

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 10 octobre 2024

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Vincent LANGUILLE - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Olivier FREGEAC représenté par Arnaud MERCIER - Amapola VENTRON représentée par Christian AMIRATY.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES - Serge PEROTTINO.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TCM-021-16611/24/BM

■ Approbation d'une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage avec la commune de Vernègues dans le cadre de travaux d'aménagement des espaces publics voirie et pluvial du chemin de la Roubine

100472

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

En application des dispositions de l'article L.5218-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la Métropole Aix-Marseille-Provence est compétente sur l'ensemble de son territoire en matière d'eau potable et d'assainissement, en ce inclus l'assainissement pluvial, depuis le 1er janvier 2018.

Elle a donc normalement vocation à se substituer, depuis cette date, à l'ensemble de ses communes membres pour l'exécution des opérations de travaux relevant de ces compétences.

Toutefois, la commune de Vernègues souhaite procéder à la requalification du chemin de la Roubine. La commune réaménage les voies et les espaces publics existants avec intégration du mode doux, création de places de parking perméables et cheminements piétons.

Compte-tenu du type d'interventions sur le périmètre du projet pour la Métropole, portant sur la création d'un réseau pluvial, dont la réalisation est fortement liée aux aménagements de voiries, il a donc été décidé de désigner la commune de Vernègues comme maître d'ouvrage unique de l'ensemble de ces travaux, conformément à l'article L. 2422-12 du Code de la Commande Publique.

Les travaux de compétence métropolitaine visent à créer un réseau pluvial par la pose de 220 ml de réseau en DN 500 PE annelé y compris les branchements.

Le montant prévisionnel de l'opération de travaux de réaménagement des espaces publics toutes compétences confondues est de l'ordre de 565 000 euros TTC pour les travaux et la maîtrise d'œuvre dont 7% imputés à la compétence pluviale.

Le coût prévisionnel des travaux sur les réseaux pluviaux incombant à la Métropole est de 35 959 euros HT soit 43 150 euros TTC.

Ces travaux seront réalisés 1^{er} semestre 2025 et seront réalisés par la Commune par convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage et remboursés par la Métropole sur l'exercice 2025 selon les modalités de la convention.

Il est donc proposé d'approuver la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation, par la commune de Vernègues, relative à des travaux de création de réseau pluvial sur le chemin de la Roubine.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de la Commande Publique ;

- La Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles ;
- La Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- La situation de maîtrise d’ouvrage conjointe entre la Métropole et la Commune de Vernègues dans le cadre des travaux d’aménagement sur le chemin de la Roubine ;
- Qu’il convient à ce titre, d’approuver la convention afférente de transfert temporaire de maîtrise d’ouvrage avec la commune de Vernègues relative à la création du réseau d’eau pluviale sur le chemin de la Roubine.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention de transfert temporaire de maîtrise d’ouvrage pour la réalisation les travaux de création d’un réseau pluvial chemin de la Roubine à Vernègues, ci-annexée.

Le montant prévisionnel des travaux à la charge de la métropole s’élève à 43 150 euros TTC.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention et tout document y afférent.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal, en section investissement : autorisation de programme n°B140G20D01, opération d’investissement n°230150600D « Travaux Pluviaux 2024 2026 Zone Nord ».

Les crédits relèvent de la politique « Environnement, énergie, agriculture, patrimoine naturel », de la sous-politique « Littoral, gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, environnement » et du programme « Eaux pluviales » et seront exécutés par le service gestionnaire « 5DEZ2 ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Eau - Assainissement - Pluvial

Roland GIBERTI